Règlement d'utilisation des panneaux d'affichage

Présentation

La commune d'Oudon a acquis, en 2013, cinq panneaux d'affichage permettant de diffuser des affiches papier. Ces panneaux sont la propriété de la commune qui, par l'intermédiaire des services technique et communication gère l'affichage.

L'affichage municipal est prioritaire.

Il est ouvert aux associations selon le règlement d'utilisation ci-dessous.

Les panneaux d'information ont pour objectifs, par ordre de priorité:

- 1. De diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune.
- 2. De communiquer sur les manifestations touristiques et/ou culturelles organisées par la mairie
- 3. Et, dans la mesure des espaces disponibles, d'accompagner les associations communales ou intercommunales dans la promotion de leurs manifestations.

La diffusion d'informations sur les panneaux est gratuite.

1. La procédure

A. La demande

Un formulaire papier de proposition de message est disponible :

- à l'accueil de la mairie
- en téléchargement sur le site internet de la commune : www.oudon.fr

B. La proposition d'affichage

La mairie est en droit de refuser l'affichage d'une information si :

- Il s'agit de messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise : horaires d'ouverture d'une entreprise ...)
- Si l'affiche comporte des caractères discriminatoires ou un message politique.

C. Les délais

Les demandes de diffusion devront parvenir en mairie (à l'accueil qui transmettra au service) au moins 2 semaines avant la date de diffusion souhaitée. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

Le message ne pourra être affiché qu'au plus tôt 2 semaines avant la manifestation. Il sera automatiquement supprimé après celle-ci.

D. La diffusion des messages

Pour la bonne lisibilité des informations, les dimensions doivent être de 80 x 120 cm. Le choix des couleurs est laissé libre à l'association, mais il est important de prévoir un fond de couleur et peu (voire pas) de visuel qui ne seront pas lisibles. Le demandeur peut exprimer ses souhaits d'emplacements et de situation (recto : dirigé vers le centre bourg et/ou verso) (Annexe 1) ainsi que le nombre de diffusions sur le formulaire papier. (Annexe 2).

La mairie se réserve le droit de ne pas réaliser l'ensemble des demandes de l'association.

Le service technique installera directement les affiches. En aucun cas, des informations ne doivent être misent en place par un particulier, une association ou toutes autres structures.

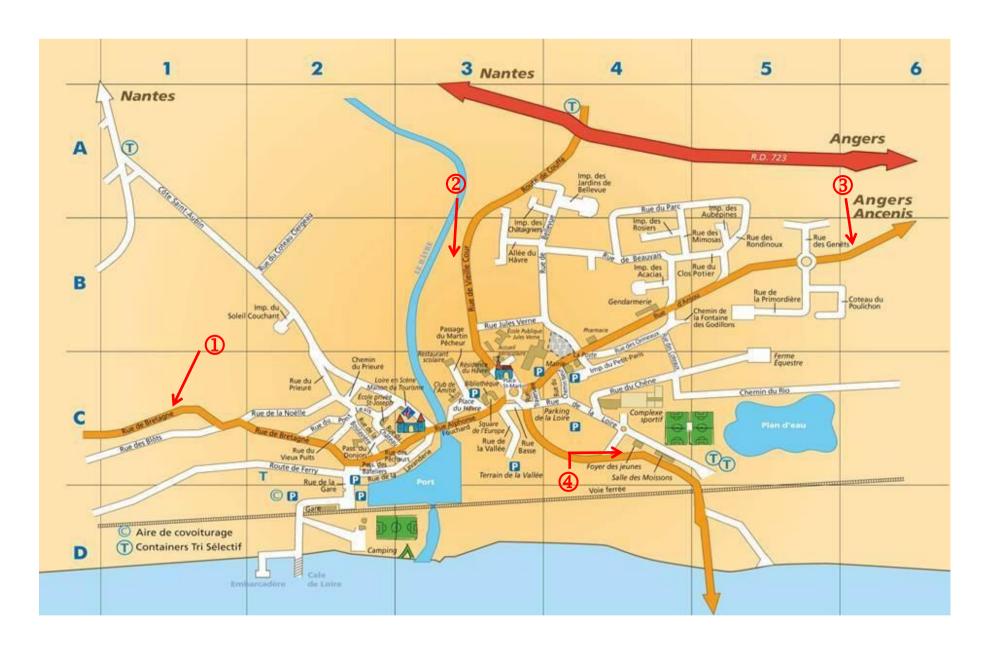
2. Contentieux

La Mairie ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, erroné ou mal interprété, aurait pu générer.

Le 30 avril 2015,

Le Maire, Alain BOURGOIN

ANNEXE 1



Demande d'utilisation des panneaux d'affichage

NOM Prenom							
Président ou représentant de l'association							
Sollicite la diffusion d'affiches par le biais des panneaux d'affichage pour la raison suivante							
Date souhaitée de diffusion							
Nombre d'affiches à diffuser							
Situation souhaitée (cocher les cases correspondantes)							
Panneau 1 Rue de Bretagne		Panneau 2 Rue de Vieille Cour		Panneau 3 Rue d'Anjou		Panneau 4 Route de Champtoceaux	
Recto*	Verso	Recto*	Verso	Recto*	Verso	Recto*	Verso

*Recto : face visible en entrant dans le bourg

Date: / /

Signature